



## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

La Société Suisse d'Hygiène Hospitalière et l'Organisation faîtière nationale du monde du travail en santé (OdASanté) ont déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'*expert en prévention des infections associées aux soins avec diplôme fédéral / experte en prévention des infections associées aux soins avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

17 octobre 2023

Secrétariat d'État à la formation,  
à la recherche et à l'innovation

